



Sursis avec mise à l'épreuve et rdv avec le jap

Par **yacine45**, le **21/07/2011** à **12:12**

Bonjour,

J'ai été condamné à un SME il y'a 5 mois et je n'ai pas encore été contacté par le JAP, j'aimerais savoir les délais avant le 1er RDV avec le JAP? sachant que je réside dans une autre région que le lieu de la condamnation.

Autre question : j'ai été licencié de mon travail suite à mention sur bulletin n2 jugée incompatible car j'étais contractuel dans la fonction publique , je viens de retrouver un emploi de contractuel dans une autre région ,ils ont toujours mon dossier car j'ai travaillé pour eux récemment et je pense qu'ils ne vont pas révérifier mon n2...du moins j'espère et j'ai pas le choix je tente sinon c'est la ruine professionnelle pour moi!, ma 2ème question : lorsque le JAP va me convoquer (je prie pour que cela n'arrive pas!) va t-il vérifier mon nouvel emploi? doit-je tout lui dire? serais-je licencié par intervention du jap?

Merci pour toute réponse car je déménage loin uniquement pour cet emploi et je suis très inquiet

Par **Domil**, le **21/07/2011** à **12:16**

Le JAP est surchargé, donc vous risquez d'être convoqué à n'importe quel moment, voire juste avant la fin de la mise à l'épreuve si vous êtes un cas peu important. Veillez bien à notifier vos changements d'adresse par LRAR

Par **yacine45**, le **21/07/2011** à **18:38**

Merci de la réponse,

J'écris à qui exactement pour le changement d'adresse? , le faite de déménager dans une autre région va t-il augmenter le délai de façon importante avant le RDV avec le jap? quelles sont les cas considérés comme prioritaires à traiter par les jap?

Enfin comme dois-je gérer le faites d'avoir retrouver un emploi de contractuel dans la fonction publique, en parler au jap au risque qu'il me fasses licencié, ou a t-il des pouvoirs pour me laisser dans mon emploi malgré ma condamnation?

Désolé pour le nombres de questions , je remercie d'avance toute réponse sur une ou plusieurs de mes questions car je vais faire beaucoup d'efforts pour rejoindre mon nouvel emploi qui est loin et j'ai très peur que mes efforts ne servent à rien si je suis licencié par

intervention du jap et je me retrouverais en plein désarroi au niveau professionnel et évidemment moral surtout que je ne suis pas tout jeune (plus de 40 ans).

Par **Domil**, le **21/07/2011** à **20:21**

[citation]J'écris à qui exactement pour le changement d'adresse? , le fait de déménager dans une autre région va-t-il augmenter le délai de façon importante avant le RDV avec le jap?[/citation] Vous devez écrire au JAP. Ensuite, les délais des mois, des années.

[citation] quelles sont les cas considérés comme prioritaires à traiter par les jap? [/citation] Les personnes mettant en danger les autres, les violents, les délinquants sexuels, les libérés conditionnels avec injonction de soins (idem violence grave, crime sexuel etc.), etc.

Si vous devez avoir un casier vierge pour recommencer votre vie professionnelle, il fallait commencer, lors du procès, par demander, au juge, la non inscription au B2 pour ne pas perdre votre emploi.

Prenez un avocat pour le demander maintenant.